

Conseillers en exercice : 86
Présents à la séance : 53
Date de la convocation : 9 mai 2018
Affichage compte rendu sommaire : 22 mai 2018

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2018

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET; délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question B), Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, Andrée ALIX COUDRAY, Josette JOYEUX, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU (jusqu'à la question n°3.1), Mmes Delphine FLORAND, Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Alain DURAND, Mme Martine DUFRAIGNE, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion, Christian GILLOT, délégué de Broye (à partir de la question B), Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, (jusqu'à la question n°4.4), Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Claude FLECHE-MOREAU, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, MM Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Patrice CLAIR, suppléant (remplaçant M Georges BUDIN), délégué de Dracy les Couches, Claude MERCKEL, Mme Marie-Lou CONDETTE, délégués d'Épinac, M Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Étang sur Arroux, MM Camille FICHOT, délégué d'Igornay, Jacques BOUCHOT, suppléant (remplaçant M Jean-Paul LORIOT), délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Émiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Didier OUGEOT, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Jean-Noël VIEILLARD, suppléant (remplaçant M Sylvain CHAVY), délégué de Saint-Martin de Commune, Henri KUZBIK, suppléant (remplaçant M Jean-Claude DESSENDRE), délégué de Saint-Maurice les Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Olivier BRIDEAU, suppléant (remplaçant M Denis LUNEAU), délégué de Saisy, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Hervé LAURENT, suppléant (remplaçant M Pierre LABRUYERE), délégué de Tavernay, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Fabrice VOILLOT.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Vincent CHAUVET, M Rémy REBEYROTTE à M Roger VERNAY, M Pascal POMAREL à Mme Cathy NICOLAO VALACCI, Mme Marie-Claire TELLIER à Mme Josette JOYEUX, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Hubert LOBREAU à M Alain DURAND (à partir de la question n°3.1), M Frédéric HUEBER à Mme Régine DEVOUCOUX, M Patrick GUILLET à M Roland BOISSARD, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, M Fabrice VOILLOT à M Christian GILLOT (à partir de la question n°4.4), M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Mme Marie-Claude BONNOT à M Xavier DUVIGNAUD, M Michel PARIZE à M Claude MERCKEL, M Yannick BOUTHIERE à M Jean-Claude NOUALLET, M Marc PERILLAT à Mme Marie-Claude BARNAY, M André JARLOT à M André BONNET, M Jean-Baptiste PIERRE à Mme Anne-Marie DUCREUX, M Jean-Louis PORCHERET à M Etienne DESCOURS.

ABSENTS : MM Rémy CHANTEGROS, Bertrand JOLY, Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, MM Michel CRIQUI, Thierry BABOUILLARD, Hervé BOUARD, Mme Marie VOURIOT THUZET, M Armand DUFOUR, Mme Anne-Marie MARILLER, M Daniel DAUNOT, Mme Véronique PROST, M Jean-Louis MARTIN, Mme Marguerite ROY, M Jean-Yves JEANNIN.

2018/060.1

Objet : Règlement pour l'organisation des ramassages scolaires et l'accès à ce service de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Chers Collègues,

Par délégation de compétence de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan organise et finance les ramassages scolaires des élèves du 1^{er} degré inscrits dans les écoles de son territoire en tant qu'organisateur de second rang (AO2). Elle participe également au financement de circuits organisés par d'autres collectivités (communes, EPCI, ou Conseil régional).

Suite au transfert de tous les ramassages scolaires à la CCGAM, il a été observé une grande disparité d'organisation et de traitement des circuits de ramassages et d'accès à ce service. Il est également rappelé que ce service essentiel pour les écoles de notre secteur rural représente un budget important.

Avec pour objectifs d'uniformiser le plus possible ce service sur notre territoire, de garantir à l'ensemble des enfants l'égal accès à ces ramassages scolaires, de rechercher des économies de fonctionnement, il vous est proposé d'adopter le règlement des ramassages scolaires joint en annexe.

Ce règlement s'articule autour de trois points principaux :

- des règles relatives à l'organisation des circuits des ramassages scolaires qui précisent les modes de création, de modification ou de suppression de ces circuits et des points d'arrêts,
- des conditions générales d'accès au service de ramassages scolaires,
- des conditions tarifaires d'accès à ce service.

Les points importants de ce règlement sont les suivants :

- la création d'un circuit de ramassage scolaire se fera dans le respect de la sectorisation scolaire intercommunale ou dans le cadre d'un rattachement d'une commune à une école ;
- le service pourra être ouvert dès lors que 4 enfants seront concernés par un même circuit ;
- un circuit sera établi en collaboration avec les Maires des communes concernées pour l'année scolaire ;
- deux types d'arrêts sont créés : des arrêts « classiques » et des arrêts de « confort ». Seront classés comme arrêts de « confort », les arrêts situés à moins de 3 km d'un établissement scolaire. Certains de ces arrêts de « confort » seront requalifiés de « classiques » s'ils présentent un intérêt évident (nombre d'enfants) ou s'ils sont nécessaires pour des raisons de sécurité ;
- une inscription préalable à ce service de ramassage reste obligatoire : les familles seront destinataires des circuits et de la liste des arrêts. Les arrêts de « confort » seront parfaitement identifiés et connus lors de l'inscription ;
- seuls les enfants de 2 ans et demi révolus (date d'anniversaire pris en référence) auront accès au service de ramassage scolaire.

Il vous est proposé de fixer un tarif d'accès au service de ramassage uniquement si les familles utilisent les arrêts « de confort ». Les autres arrêts resteraient d'accès gratuit. Le tarif proposé serait de 15 € pour un enfant (plafonné à 20 € par famille) et par trimestre scolaire.

Il vous est précisé que les commissions n°1 et n°3 ont émis un avis favorable sur ce projet de règlement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité
(1 abstention)**

APPROUVE le règlement pour l'organisation des ramassages scolaires et l'accès à ce service de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

APPROUVE le tarif de 15 € par enfant (plafonné à 20 € par famille) et par trimestre pour tout enfant pris en charge ou déposé dans un arrêt dit de «confort», en précisant que ce tarif sera appliqué dès la rentrée scolaire 2018.

AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des trois premiers Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la sous-préfecture, le
et publié, affiché ou notifié, le
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

28 MAI 2018

28 MAI 2018

**Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY**



